République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA BOISSE

Nombre de Conseillers en exercice : 21 Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Votants: 17

L'an deux mille vingt, le dix-neuf février, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le 13 février 2020, sous la présidence de Monsieur François DROGUE, Maire.

Etaient présents: Hervé BOUCHER, Laurence BRUN, René CHEVALIER, Bernadette DE CAMARET, Marion DROGAT, Murielle GALLAND, Florence GUICHARD, Marie-Hélène GRANDCOLIN, André MARTIN, Jean-Yves PASSOT, Gérard RAPHANEL, Laurent SOILEUX, Jérôme TAILLANDIER, Françoise TEILLON, Annick TRIGON, Marie-Hélène TROSSELLY

Absents excusés: Emilie GIL (procuration à François DROGUE) David PARLA (procuration à Marie-Hélène GRANCOLIN), Laure RONDIER-REYNAUD (procuration à André MARTIN)

Absents: Pierre MARECHAL

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Marion DROGAT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : ZAC « Les Goucheronnes » – Déclaration d'utilité publique – Avis du conseil municipal sur la mise en compatibilité du PLU suite à l'enquête publique

Par courrier reçu en mairie de LA BOISSE, le 17 janvier 2020, Monsieur le Préfet de l'Ain a adressé à la commune la copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur, transmis à l'issue de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Les Goucheronnes » sur le territoire de la commune de LA BOISSE, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L 153-57 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal doit se prononcer sur la mise en compatibilité du PLU de la commune.

Au vu de l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur sur le dossier de projet d'aménagement de la ZAC « Les Goucheronnes », il est proposé de donner un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan Local de l'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain, qui pourra, au vu de la déclaration de projet et de cet avis favorable, prendre l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique.

Envoyé en préfecture le 03/03/2020

Reçu en préfecture le 03/03/2020

Affiché le 03/03/2020

ID : 001-210100491-20200219-2020D08-DE

Entendu cet exposé, le conseil municipal, donne à l'unanimité un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU suite à l'enquête publique.

The state of the s

Pour extrait conforme.

Le Maire, François DROGUE